L'ÉCOLE DU CHEVAL-BLANC

ÉCOLE du Cheval-Blanc

Règles de conduite et mesures de sécurité

2020-2021

L'usage du masculin n'est ici aucunement discriminatoire et n'a pour seul but que d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

Horaires.....2

Informations importantes.....3-7

Règles de vie.....8

Interdits.....9

Code d'éthique de l'élève.....10

Signatures.....11

Transport scolaire.....ANNEXE A

Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments.....ANNEXE B

ÉCOLE du Cheval-Blanc

École du Cheval-Blanc	**Heures de Bureau**
173 rue de la Châteauguay	7h30 à 11h30
Gatineau (Québec) J8P 7S8	11h30 à 12h30 (fermé dîner)
Téléphone : 819-568-6677	12h30 à 15h30
Télécopieur :	
Courriel : chevalblanc@csdraveurs.qc.ca	
Siteweb :	
www.csdraveurs.qc.ca\chevalblanc	

Horaire des classes

Primaire 7h50 à 11h20 – dîner 11h20 à 12h40 – 12h40 à 15h10

Préscolaire 7h50 à 11h20-dîner 11h20 à 12h40-12h40 à 14h14

NOTE: ***Aucun élève marcheur ne doit se présenter à l'école plus de 10 minutes avant le son de la cloche le matin, et 10 minutes le midi considérant que la surveillance est assurée de 7h40 à 7h50, ainsi que de 12h30 à 12h40 l'après-midi.***

SURVEILLANCE : ***Pendant la période du dîner, la surveillance est assurée pour les élèves transportés ou inscrits au service de garde seulement.***

SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE DU CHEVAL-BLANC

Accès via la porte principale (devant l'école)	☺ Ouverture à 6h45
Téléphone : 819-931-2302	☺ Fermeture à 17h30
Courriel : sg-chevalblanc@edu.csdraveurs.qc.ca	
Julie Mathieu, technicienne en service de garde	

INFORMATIONS IMPORTANTES

ABSENCES ET RETARDS DES ÉLÈVES

La direction de l'école, avec l'aide des enseignants et des secrétaires, est responsable du contrôle des absences et des retards. Dans la mesure du possible, les parents ont la responsabilité d'aviser l'enseignant de l'élève la veille de l'absence. Le jour même, le parent doit téléphoner au secrétariat de l'école avant 7h50 le matin et avant 12h30 l'après-midi (819-568-6677).

Le service téléphonique est disponible en tout temps et il est possible de laisser un message en précisant le nom de l'enfant, son groupe, le motif et la durée de l'absence. Si l'enfant fréquente le service de garde, les parents doivent également en aviser la technicienne (819-931-2302).

Dans la mesure du possible, nous demandons aux parents de prendre les rendez-vous médicaux ou autres en dehors des heures de classe. Nous demandons également aux parents d'attendre la fin de la journée pour récupérer leurs enfants.

Il est important de noter que les retards fréquents nuisent au bon fonctionnement de la classe. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que leur enfant arrive à l'heure prévue. La ponctualité est une valeur à laquelle nous tenons, notamment dans le but de favoriser les apprentissages de l'ensemble des élèves. Lorsqu'un élève arrive en retard, il doit entrer par la porte principale et se présenter au secrétariat. Selon la procédure en vigueur, l'élève qui arrive en retard doit reprendre son temps lors de la récréation.

NOTE : Si votre enfant est aux prises avec des problèmes de santé qui nécessitent une absence de l'école durant plus d'une journée, il est important de communiquer avec le ou la titulaire afin que les travaux faits en classe puissent lui être acheminés. Il est à noter que l'enseignant n'est pas en mesure de revoir l'ensemble de la matière avec votre enfant, ni les évaluations qui ont eu lieu durant son absence. S'il s'absente pour une raison autre que médicale (par exemples : voyages, tournoi sportif, etc.), l'enseignant n'est pas tenu de fournir les travaux réalisés en classe.

Voici les motifs valables d'absence à une épreuve unique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ou de la Commission scolaire des Draveurs :

- Une maladie grave ou un accident confirmé par une attestation médicale;
- Le décès d'un proche;
- Une convocation au tribunal;
- La participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes.

Ces quatre éléments constituent **les seuls motifs reconnus.** Autrement, un élève qui s'absente lors de la passation d'une épreuve obligatoire sans motif reconnu se verra recevoir la note de « 0 ».

ALIMENTATION SAINE

Afin d'encourager le développement de saines habitudes de vie, ***nous recommandons***

fortement que les élèves mangent des collations santé telles que : fruits frais ou séchés, compote, salade de fruits, légumes ou produits laitiers. Nous encourageons les parents à faire en sorte que le contenu des boîtes à lunch et des collations respecte les orientations du volet alimentation de la Politique-cadre ***Pour un Virage santé à l'école***.

ALLERGIES

Plusieurs élèves fréquentant l'école souffrent d'allergies sévères. L'allergie aux arachides et aux noix est la plus difficile à contrôler en milieu scolaire. **Par mesure de sécurité et pour assurer la sécurité des enfants allergiques, il est strictement interdit d'apporter à l'école, des noix ou des arachides et leurs dérivés. Votre collaboration est essentielle pour la sécurité de nos élèves souffrant de ce type d'allergie.** De plus, il est recommandé que l'enfant allergique porte son *auto-injecteur et un bracelet médical sur lui,* en tout temps, pour sa propre sécurité.

Si votre enfant souffre d'allergies alimentaires ou environnementales (ex : piqûres d'insectes, pollens, animaux, etc.), vous devez en aviser l'école (fiche de renseignements à remplir et à signer en début d'année scolaire) et fournir le médicament à administrer.

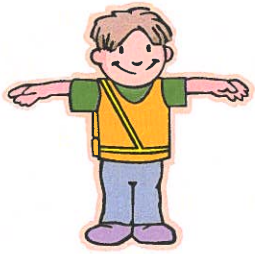

BRIGADE SCOLAIRE

La brigade scolaire est un service offert aux élèves de l'école par la sécurité publique de la ville de Gatineau en collaboration avec l'école. Les brigadiers sont des élèves de 5e et 6e années qui assurent la protection de tous les élèves à certaines intersections. Les élèves doivent respecter les brigadiers, utiliser les intersections et le corridor de sécurité où ils sont en poste, et se conformer aux consignes de sécurité sur la rue. Les brigadiers seront à leur poste plus ou moins 15 minutes avant la rentrée et plus ou moins 15 minutes après la sortie. Dans l'éventualité d'un temps froid excessif, le service pourrait être écourté ou annulé.

CHANGEMENT D'ADRESSE ET/OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

En tout temps, le parent ou le tuteur doit laisser un numéro de téléphone (maison, travail, cellulaire, gardienne, voisin) où nous pouvons joindre quelqu'un en cas d'urgence, et ce, même si ce numéro est confidentiel. Ce renseignement demeure à l'usage exclusif de l'école. Également, il est important d'aviser le secrétariat de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

CIRCULATION ROUTIÈRE

Par mesure de sécurité, nous vous demandons de circuler lentement aux abords de l'école. Pour un rendez-vous ou une information au secrétariat, vous devez utiliser les espaces réservés aux visiteurs dans le stationnement de l'école ou vous stationner dans la rue en respectant les panneaux de signalisation. Cependant, seuls les détenteurs d'une vignette de la commission scolaire peuvent utiliser les aires de stationnement de 7 h à 16 h.

COMMUNICATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LA MAISON

Si vous désirez parler à un des membres du personnel de l'école, vous pouvez utiliser le courrier électronique ou l'agenda. Vous pouvez également laisser un message à une de nos secrétaires qui veillera à le transmettre à la personne concernée. Cette dernière retournera votre appel dès que possible.

L'enseignant possède la compétence nécessaire pour régler les divers problèmes qu'il peut rencontrer avec les élèves. Il est donc la première personne à qui les parents doivent se référer pour toute demande d'information

concernant un problème vécu par leur enfant. Toutefois, si votre questionnement concerne le service de garde, veuillez communiquer directement avec ce dernier.

DÉPART DURANT LES HEURES DE CLASSE

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter durant les heures de classe, sauf si les parents ont avisé l'école par écrit ou par téléphone. Si les parents délèguent une autre personne pour venir chercher leur enfant à l'école, ils doivent prévenir le secrétariat en identifiant clairement cette personne.

La personne qui vient chercher l'enfant doit :
1) se présenter au secrétariat ;
2) s'identifier, présenter une pièce d'identité avec photo (s'il ne s'agit pas du parent) et attendre l'arrivée de l'enfant ;
3) signer le registre de départ.

Le temps de classe étant très précieux, les arrivées et les départs durant les heures de classe nuisent aux apprentissages du groupe. C'est pourquoi nous demandons aux parents de respecter l'horaire de l'école et, dans la mesure du possible, de prendre les rendez-vous de leur enfant en dehors des heures de classe.

DÎNEURS

Les élèves transportés obligatoirement par autobus dînent à l'école. Dans le cas contraire, les parents doivent aviser l'école par écrit. Si un élève veut aller dîner chez un ami, **il doit apporter une autorisation écrite de ses parents.** Les dîneurs doivent respecter les règles de conduite données par les personnes qui les supervisent. Les élèves qui bénéficient de l'accommodement au transport ne peuvent dîner à l'école, sauf s'ils sont inscrits au service de garde. Seuls les dîners froids ou les dîners chauds dans un contenant isolant du genre (Thermos) sont permis à l'école.

ÉDUCATION PHYSIQUE

En ce qui a trait aux cours d'éducation physique, la tenue vestimentaire obligatoire comprend un survêtement d'éducation physique ou culotte courte (short), un chandail à manches courtes, des espadrilles qui s'attachent. Le port des bijoux n'est pas recommandé.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, l'élève doit en tout temps porter ses chaussures et bien les attacher.

CHAUSSURES À L'ÉCOLE

L'élève doit posséder une paire de chaussures spécifiquement pour l'intérieur et une autre pour l'extérieur.

ÉVACUATION DE L'ÉCOLE

En cas d'urgence, dans l'éventualité où nous sommes dans l'obligation d'évacuer l'école, les élèves seront dirigés vers l'école La Sablonnière. Les parents sauront par l'entremise de divers moyens de communication qu'ils doivent venir chercher leur enfant à cet endroit.

INTEMPÉRIES ET TEMPÉRATURES EXTRÊMES

Lors des jours de pluie, de chaleur extrême ou de froid excessif, les élèves devront entrer à l'intérieur de l'école à compter de 7H40 le matin et de 12H30 l'après-midi. Il est à noter qu'en cas de pluie fine, l'élève devra se vêtir convenablement, car il ira à l'extérieur. Lors des activités à l'extérieur, il est important de fournir à son enfant, si nécessaire, des vêtements et des produits appropriés (ex. pantalon de neige, bottes, tuque, mitaines, imperméable, écran solaire, chapeau, etc.).

MALADIE OU ACCIDENT (ANNEXE C)

Dans l'éventualité où votre enfant est victime d'un accident ou d'un malaise préoccupant à l'école, les premiers soins seront administrés et un membre du personnel communiquera immédiatement avec vous afin que vous veniez le chercher dans les plus brefs délais. Si nous le jugeons nécessaire, votre enfant sera transporté par ambulance à l'hôpital accompagné d'un membre du personnel. Les frais de transport par ambulance seront à la charge des parents.

Il est très important que votre enfant avise son titulaire ou le spécialiste, de toute blessure ou malaise qui l'affecterait, surtout lors d'une récréation ou au retour en classe.

Lorsque votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse ou d'une pédiculose (poux), il est très important d'aviser la secrétaire de l'école ou l'enseignant en précisant le diagnostic. Pour certaines maladies, nous devons suivre une procédure prescrite par le guide d'intervention en maladies infectieuses recommandé par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des poux, veuillez consulter **l'ANNEXE C.**

Nous vous rappelons que si en cours d'année vous apprenez que votre enfant est atteint d'une maladie nécessitant une médication ou un plan de soin, vous devez en informer l'école dans les plus brefs délais.

MÉDICAMENTS (ANNEXE B)

Il est défendu au personnel de l'école d'administrer quelque médicament que ce soit à un élève (ex : Tylenol, Advil, anti-acide, etc.). De plus, les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments en leur possession. Si votre enfant souffre d'une maladie ou d'une allergie et qu'il doit prendre un médicament de façon régulière ou occasionnelle sur les heures de classe ou du service de garde, vous devez compléter le formulaire **« Autorisation d'administration d'un médicament à l'école ».**

*** Toute médication doit être identifiée par un code de prescription médicale et les renseignements suivants doivent apparaître sur le contenant : nom de l'élève, nom du médicament, dosage, voie d'administration, heures d'administration et date de péremption.**

TRANSPORT SCOLAIRE (ANNEXE A)

Les élèves ayant droit au transport scolaire seront avisés à la fin de l'été. À leur arrivée à l'école, les élèves transportés doivent se rendre directement dans la cour de l'école. L'élève qui prend l'autobus n'a pas le droit de quitter en marchant sans une autorisation écrite des parents.

Un élève qui ne respecte pas les règlements du transport scolaire pourrait être suspendu de ce transport de façon temporaire ou permanente.

UTILISATION DU SYSTÈME INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

En tant que propriétaire et gestionnaire des ressources informatiques et du réseau de

télécommunication, la commission scolaire, par le biais de l'école, a le devoir de s'assurer que leur utilisation est conforme à la légalité et s'exerce dans le respect de certaines normes. Les ressources technologiques sont mises à la disposition des élèves pour la réalisation d'activités d'apprentissage.

VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES (PARENTS ACCOMPAGNATEURS)

Nous devrons procéder à une vérification des antécédents judiciaires pour les parents qui superviseront un groupe d'élèves lors d'une activité éducative. Les documents relatifs à la demande de vérification des antécédents judiciaires doivent être complétés obligatoirement au secrétariat. Deux pièces d'identité seront demandées. Un délai de 30 jours est à prévoir.

VISITEURS

La porte de l'entrée principale de l'école est munie d'un système de porte automatique. Toutes les autres portes de l'école sont verrouillées. Par mesure de sécurité, toute personne qui entre dans l'école doit se présenter au secrétariat. À l'exception des locaux du service de garde, l'accès aux locaux d'enseignement et à la cour de l'école par les parents durant les heures de classe et du service de garde est interdit à moins qu'ils soient accompagnés par un membre du personnel. **En aucun temps, les parents sont autorisés à entrer dans la cour ou à intervenir auprès des élèves.**

Règles de vie

RESPECT - ENGAGEMENT - SÉCURITÉ - SENTIMENT D'APPARTENANCE

À l'école du Cheval-Blanc, je m'engage à ...

- ... respecter les élèves et les adultes par mes paroles et mes gestes.
  ... vouvoyer les adultes.
- ... adopter des comportements pacifiques et respectueux.
- ... suivre l'horaire et participer activement aux activités éducatives.
- ... prendre soin de mes effets personnels, du matériel prêté et de mon environnement.
- ... porter des vêtements appropriés selon la saison et les activités.

Impacts positifs

Qu'est-ce que j'y gagne?

- Respect
- Ouverture d'esprit
- Fierté personnelle
- Succès et réussite
- Autonomie et responsabilité
- Bonnes habitudes et méthodes de travail
- Motivation scolaire et estime de soi
- Accès à toutes les activités

Qu'est-ce qu'on y gagne?

- Climat harmonieux et positif
- Atmosphère de travail calme
- Milieu sain et sécuritaire
- Matériel en bon état
- Environnement propre
- Temps d'apprentissage de qualité

Interventions éducatives possibles

- Avertissement verbal
- Confiscation de l'objet
- Perte d'un privilège
- Geste réparateur
- Arrêt d'agir
- Rencontre avec les parents
- Billet de communication
- Fiche de réflexion
- Reprise de temps
- Suspension interne
- Suspension externe
- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec l'intervenant concerné
- Rencontre ou retrait au centre d'intervention et de prévention
- Retrait de la classe
- Rencontre avec le policier éducateur
- Autres

*Selon la situation, l'école se réserve le droit de choisir l'intervention éducative la plus appropriée.

Les mesures d'aide

- Référence aux services éducatifs complémentaires
- Référence aux services éducatifs externes
- Élaboration d'un plan d'intervention
- Accompagnement pour les devoirs
- Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire
- Pair aidant
- Système de renforcement positif
- Suivi avec l'élève
- Accompagnement par un adulte
- Programme de sensibilisation aux habiletés sociales et de promotion des conduites pacifiques
- Programme VIP
- Démarche de résolution de conflit
- Entente de collaboration
- Carnet de suivi
- Défis de collaboration
- Animation sur la cour d'école

Les interdits

Aliments

- Aliments avec noix et arachides
- Gommes à mâcher
- Bonbons

Note : Aucun échange d'aliments ne sera toléré.

Jeux et appareils électroniques

- Cartes de collection
- Ipod et Ipad
- Appareils et tablettes numériques
- Cellulaires
- Caméras
- Jeux électroniques
- Tout jouet jugé inapproprié par le personnel de l'école

Objets pour les déplacements

Interdiction d'utiliser sur la cour et dans l'école.

- Bicyclettes
- Trottinettes
- Patins à roues alignées
- Planches à roulettes

Vêtements

- Messages à caractère sexuel, vulgaire, raciste, violent ou discriminatoire
- Messages faisant la promotion des objets dangereux ou illégaux
- Vêtements qui laissent voir le sous-vêtement
- Vêtements qui laissent voir le haut de la cuisse, qui ne couvrent pas le torse ou le ventre
- Camisoles échancrées
- Espadrilles avec roulettes
- Port de la casquette à l'intérieur de la classe.

Objets dangereux ou illégaux

- Canifs
- Allumettes et briquets
- Couteaux
- Pointeurs
- Plats en verre
- Cigarettes et vapoteuse
- Alcools et drogues
- Balles dures
- Ballons de football durs
- Bâtons

Internet

Interdiction d'utiliser le réseau de l'école à des fins non pédagogiques.

- Réseaux sociaux (Facebook personnel, Instagram ou autres)
- Courriel personnel (autre que CSD)
- Youtube
- Sites à caractère sexuel, raciste ou violent
- Etc.

*** Pour l'utilisation d'un élément interdit lors d'une activité spéciale, les parents seront avisés. L'école n'est pas responsable des articles perdus, brisés ou volés. Tous les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'élève.**

Code d'éthique de l'élève

À L'ÉCOLE DU CHEVAL-BLANC JE M'ENGAGE DANS MA RÉUSSITE TOUT EN ÉTANT UNIQUE ET PACIFIQUE !

1. RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- Je suis les règles de vie de l'école.
- Je suis les directives données par les membres du personnel.
- Je vouvoie les adultes dans l'école.
- J'accepte l'autre tel qu'il est sans le ridiculiser, ni l'exclure ou faire preuve de racisme, de sexisme ou d'homophobie.
- J'écoute et je respecte la diversité d'opinion des autres.
- Je suis toujours poli en paroles et en gestes.
- Je comprends que l'intimidation, la violence, la cyberintimidation et le taxage ne sont pas tolérés.

2. RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Je garde mon pupitre et mon casier propres et ordonnés.
- Je prends soin de tout le matériel mis à ma disposition par l'école ainsi que celui des autres élèves.
- Je comprends que le vol et le vandalisme ne sont pas tolérés.

Note : *Si nécessaire, mes parents recevront une facture et devront payer pour la réparation des dommages causés aux livres scolaires ou de bibliothèque, au matériel informatique ou autres.*

3. CIRCULATION SUR LA COUR ET SUR LE TERRAIN DE L'ÉCOLE

- Je n'entre pas mes articles de sport (bicyclette, trottinette, planche à roulettes, patins, etc.) dans la cour.
- Je dois ranger ma bicyclette à l'extérieur et je dois la cadenasser individuellement.
- Je ne circule pas dans l'aire de stationnement prévue pour les véhicules motorisés.
- J'entre et je sors aux endroits assignés par mon enseignant ou enseignante.
- Je ne sors jamais de la cour sans permission, que ce soit pour aller chercher un ballon, une balle ou pour toute autre raison.
- Je n'entre pas dans l'école sans autorisation.
- Si je suis marcheur, je quitte **immédiatement** le terrain de l'école pour aller dîner et pour me rendre à la maison en fin de journée.

4. SUR LA COUR D'ÉCOLE

- Je joue de façon pacifique.
- Je respecte les aires de jeu et l'horaire établi.
- Je respecte les règles de fonctionnement.
- Je ne lance pas d'objets (boule de neige, glace, roche, sable, nourriture, etc.).
- Je suis vêtu en fonction de la température et de la saison.
- Au signal, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement.
- Je ne mange pas dans la cour d'école.

Je m'engage à agir de façon responsable à tous les jours. Ainsi, je pourrai évoluer et grandir dans un environnement sain, sécuritaire et pacifique.

Signatures

La lecture des règles de vie, des interdits et du code d'éthique de l'élève, avec votre enfant, est un geste pédagogique primordial afin d'assurer une compréhension commune des attentes, des rôles et responsabilités de chacun et cela, dans la perspective d'un milieu sain et sécuritaire dans notre école. La lecture des informations importantes, quant à elle, assure une bonne communication entre l'école et la maison.

Veuillez témoigner de la lecture de ces documents en complétant le bas de cette page. Merci de votre collaboration !

❒ **J'ai pris connaissance des règles de vie, des interdits et du code d'éthique de l'élève avec mon enfant. Il ou elle est prêt(e) à s'engager à respecter les consignes dans le but de faire de l'école un lieu où il fait bon vivre.**

❒ **Je déclare avoir lu et compris les informations importantes de l'école.**

Nom de l'élève : _____

Nom du détenteur de l'autorité parentale : _____

Signature du détenteur de l'autorité parentale : _____

Date : _____

Transport scolaire

Directives aux élèves dans l'autobus ou la berline
NB : Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

➢ **En attendant l'autobus ou la berline**

- Le parent de l'élève du préscolaire et du 1er cycle doit être présent.
- Attendre à l'arrêt désigné quelques minutes à l'avance.
- Demeurer sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y a lieu.
- Respecter les propriétés privées.
- Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer.

➢ **À la fin des classes**

- Attendre en rang à l'endroit désigné.
- Attendre le signal du surveillant avant de monter dans l'autobus.

➢ **En montant dans le véhicule**

- Attendre que l'autobus soit complètement arrêté avant de s'en approcher.
- Monter calmement dans l'autobus un à la suite de l'autre.
- S'asseoir calmement à sa place.

➢ **Pendant TOUT le trajet :**

- Respecter les consignes, les directives et l'autorité du conducteur.
- Rester assis.
- Occuper le siège assigné, s'il y a lieu.
- Ne pas se lever ou changer de place sans la permission du chauffeur.
- Mettre son sac d'école sur ses genoux.
- Ne laisser aucun objet dans l'allée.
- Parler discrètement sans crier, siffler ni blasphémer.
- Ne pas boire ni manger.
- Ne rien jeter dans ou à l'extérieur du véhicule.
- Avoir un comportement respectueux.
- Garder ses bras et sa tête à l'intérieur de l'autobus ou de la berline.
- Ne pas déranger le conducteur inutilement.

➢ **En descendant de l'autobus**

- Le parent de l'élève du préscolaire et du 1er cycle doit être présent.
- Attendre l'arrêt complet avant de se diriger vers la sortie.
- Descendre sans pousser ni bousculer.
- S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant le véhicule, à la vue du chauffeur.
- À l'école, se diriger immédiatement dans la cour d'école.

ANNEXE B

LETTRE AUX PARENTS

Procédure relative à la distribution et à l'administration de médicaments dans les écoles nécessitant la contribution d'un intervenant en milieu scolaire

Chers parents,

La présente est pour vous informer de la procédure exigée par l'école concernant la prise de médicaments pendant les heures d'école. La distribution et l'administration des médicaments à l'école demeurent une mesure exceptionnelle. À noter que si votre enfant est malade, il devra rester à la maison jusqu'à ce que son état général soit satisfaisant.

Voici la procédure :

1. Vous devez obligatoirement compléter et signer le formulaire d'autorisation au verso « Autorisation de distribution ou d'administration de médicaments ». Aucune distribution ou administration de médicaments prescrits ne sera effectuée sans cette autorisation dûment signée.
2. Il est de votre responsabilité d'évaluer si la prise de médication nécessite une distribution ou une administration de médicaments, dépendamment de l'âge, de la maturité et des capacités de votre enfant :
   Distribution: enfant CAPABLE de prendre lui-même son médicament après qu'une personne désignée lui ait remis.
   Administration: enfant INCAPABLE de prendre lui-même son médicament, la personne désignée doit lui administrer.
3. Le formulaire et le médicament doivent être remis à un adulte responsable soit au secrétariat, à l'enseignant ou au service de garde.
4. Le médicament doit être remis à l'école dans son contenant original reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie au nom de l'enfant. Si nécessaire, vous pouvez demander au pharmacien un deuxième contenant avec l'étiquette pour la maison.
5. Toute médication doit être prête à être administrée (ex. : dispill, seringue pré remplie, unidose, etc.).
6. Vous devez aviser l'école de toute modification de la prescription, compléter un nouveau formulaire d'autorisation et joindre une copie de la nouvelle prescription ou de l'étiquette de la pharmacie s'il y a lieu.
7. Vous devez assurer le renouvellement de la prescription du médicament lorsque nécessaire et reprendre le médicament lorsque terminé.
8. Il est important de responsabiliser votre enfant face à sa médication et l'aviser qu'il ne doit en aucun cas échanger ou donner sa médication à d'autres élèves et lui faire prendre conscience des conséquences dangereuses que cela peut engendrer.
9. Dans le cas où vous évaluez que votre enfant est complètement autonome, c'est-à-dire qu'il peut prendre lui-même son ou ses médicaments sans qu'on lui rappelle, qu'on le supervise, qu'on lui remette ou qu'on lui administre, il n'est pas nécessaire de compléter l'autorisation au verso. Dans ce cas, pour assurer la sécurité de l'ensemble des élèves, l'élève autonome dans la prise de sa médication doit apporter chaque jour à l'école seulement la dose du médicament qu'il doit prendre pour la journée, et ce, dans le contenant sécuritaire fourni par le pharmacien avec l'étiquette. Le médicament doit être placé dans un endroit sécuritaire qui n'est pas accessible par les autres élèves.

Nous vous rappelons que la prise à l'école de médicaments prescrits demeure une situation d'exception. De ce fait, nous vous demandons de vérifier auprès du médecin ou du pharmacien, la possibilité de prescrire un médicament à action prolongée (dans la mesure où l'effet est équivalent) ou d'établir un horaire qui ferait en sorte que le médicament soit pris à la maison. Ainsi, les risques d'omission ou ceux liés au transport et à l'entreposage de médicaments seront diminués et cette mesure contribuera à assurer un milieu plus sécuritaire pour tous les élèves de l'école.

Merci de votre collaboration,

La direction de l'école